

**ARRÊTÉ** portant fixation, **pour l'exercice 2023** de la Dotation Complémentaire 2023 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 pour le **Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) « A.P.F. France Handicap »** à IMPHY,

N° D 24 – 868

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) ;

**VU** la Loi n° 2015-1702 du **21 décembre 2015** de Financement de la Sécurité Sociale (L.F.S.S.) pour 2016, notamment son article 75 ;

**VU** l'arrêté n° D. 21-1640 du 29 décembre 2021 portant fixation, pour l'exercice 2023, des dotations budgétaires globales et des prix de journées du Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.), du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) à IMPHY ;

**VU** l'arrêté n° D.23-1143 du 02 novembre 2023 modifiant le tarif de prix de journée afin de tenir compte des produits facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2023,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Nièvre du **17 juin 2024** portant sur l'avenant bipartite au C.P.O.M. 2023-2027 entre le Département et l'Association A.P.F. France HANDICAP à IMPHY ;

**VU** la demande formulée en date du 22 août 2024 par la direction d'établissement de l'organisme gestionnaire pour augmenter l'activité Nièvre à hauteur d'une place supplémentaire à financer en F.A.M. ;

**SUR RAPPORT** de la Directrice Générale Adjointe par intérim des Solidarités, de la Culture et du Sport,

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation complémentaire allouée issue de la régularisation liée au produit de la suractivité pour le **F.A.M. « A.P.F. France HANDICAP »** à IMPHY pour l'accueil des résidents nivernais est la suivante :

**47 787,32 €**

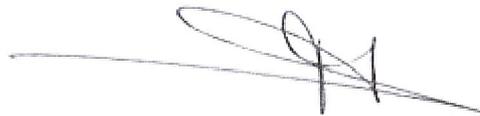
**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d’appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. L'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe par intérim des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 04/12/2024

Marianne GIRARD



Directrice de l'Autonomie

Publié le 06/12/2024,  
Fabien BAZIN, Président du Conseil Départemental de la Nièvre